



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Personnel

Question écrite n° 6386

#### Texte de la question

M Georges Chavanes attire l'attention de M le ministre de l'intérieur sur la situation des personnels administratifs et techniques servant dans la police nationale. La réduction d'effectifs a pour double conséquence un blocage des avancements et mutations des carrières, mais également un transfert de tâches spécifiques sur les personnels actifs à statut spécial (en tenue et en civil). L'augmentation du nombre de ces fonctionnaires affectés à des postes administratifs réduit d'autant la présence de policiers dans leurs activités préventives et répressives. Cette dérive démoralisante est aussi un gaspillage budgétaire - compte tenu des salaires comparés des policiers actifs et des agents administratifs - qui est évaluée à 50 p 100 des crédits engagés pour les personnels concernés. Il lui demande ce qu'il pense de cette situation et quelles mesures il envisage de prendre.

#### Texte de la réponse

Reponse. - La réduction des emplois administratifs dans la police nationale a été initiée en 1987. C'est ainsi qu'au titre de l'exercice 1988, 160 emplois budgétaires ont été supprimés, soit 110 agents de surveillance et 50 commis. En 1989, les suppressions de postes prévues dans la loi de finances ont été réduites à cinquante et une : elles concernent exclusivement des emplois d'agents de surveillance de la police nationale en voie d'extinction et seront donc sans incidence sur le fonctionnement des services. En outre, les recrutements de personnels administratifs, qui avaient été suspendus, vont reprendre à hauteur de 166 emplois. Par ailleurs, des mesures sont mises en œuvre depuis 1985 et d'autres sont prévues à l'effet de réduire au minimum ce qu'il est convenu d'appeler les tâches indues, c'est-à-dire les tâches de nature administrative ou technique dont l'exécution est confiée à des personnels actifs de police alors qu'elles devraient normalement être confiées soit à d'autres catégories d'agents soit à d'autres administrations, soit encore qu'il soit possible de substituer des moyens techniques à des moyens humains. Le développement de la micro-informatique, qui tend à réduire les tâches répétitives, la mise en place d'équipements de vidéo-surveillance dans les bâtiments préfectoraux, hôtels et commissariats de police, le remplacement de certaines gardes statiques par des patrouilles, le transfert aux préfetures de la charge de la délivrance de certains titres de séjour ont permis, en limitant l'importance des prestations à caractère administratif, d'accroître la présence policière sur la voie publique. Celles qui sont à l'étude aujourd'hui iront dans le sens souhaité par les honorables parlementaires.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Chavanes Georges](#)

**Circonscription :** - Union du Centre

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 6386

**Rubrique :** Police

**Ministère interrogé :** intérieur

**Ministère attributaire :** intérieur

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 5 décembre 1988, page 3511